

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317227-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 mai 2023

Publié le 23 mai 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 15 MAI 2023
SEANCE DU 15 MAI 2023**

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Carole DEVOS, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

OBJET : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux.

Vu le rapport DGS/SG/2023/275

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des futurs centres départementaux de santé dans les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 10.

71 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN, ainsi que par Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA.

Madame BECUE et Monsieur HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 43.

Au moment du vote, 71 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 80 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 80

Majorité des suffrages exprimés : 41

Pour : 80 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'accueil des centres de santé départementaux

I. Contexte de l'AMI

Le Département du Nord est engagé activement dans la lutte contre les déserts médicaux et souhaite aujourd'hui aller plus loin.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins de santé croissants des Nordistes et notamment de ceux sans médecin traitant, le Département propose le déploiement de centres de santé départementaux. Ces centres de santé seront renforcés par des antennes de proximité assurant un maillage territorial à proximité des publics les plus vulnérables.

La création de ces centres répond à plusieurs objectifs pour le Département du Nord :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- L'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- Le développement de la prévention et d'actions de santé publique (dépistage et réduction des conduites à risque) ;
- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les médecins du secteur ;
- La participation des professionnels de santé aux missions départementales (PMI, Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ASE), en complément des consultations de médecine générale ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

Le projet de création des centres de santé se déploiera selon les principes de subsidiarité pour ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale, de consensus local, de complémentarité, d'agilité et d'équilibre financier via les prestations remboursables par l'assurance maladie.

L'installation d'un centre de santé est réversible, notamment si des médecins libéraux envisagent une installation dans le même secteur. L'activité sera alors redéployée vers un autre territoire en déficit.

II. Qui peut répondre à l'AMI ?

Cet AMI est ouvert à tous les établissements publics de coopération intercommunale désireux de réduire les inégalités en matière de santé sur son territoire.

III. Territoires d'intervention

Le déploiement des centres de santé sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins du Nord.

IV. Principes de l'AMI et modalités de financement

Le Département du Nord recherche des locaux adaptés à la pratique de la médecine.

Le coût des éventuels travaux nécessaires à l'aménagement des locaux ou à la mise aux normes sera à la charge de l'EPCI accueillant.

A titre indicatif, les locaux d'un centre de santé doivent comprendre :

- Les cabinets de consultation (15 m² minimum chacun) ;
- Un ou des cabinet(s) supplémentaire(s) pour l'accueil des assistants-médicaux et des stagiaires ;
- Une salle/espace d'accueil/secrétariat qui comprendra une borne ou des box d'accueil ;
- Une salle d'attente ;
- Une salle de réunion ;
- Éventuellement un bureau administratif ;
- Éventuellement, une salle de repos avec point d'eau ;
- Des sanitaires pour les patients ;
- Des sanitaires pour les professionnels ;
- Des vestiaires hommes ou femmes (conseillé) ;
- Un espace de rangements pour du petit matériel ;
- Une petite salle de soins infirmiers (facultatif) ;
- Un local DASRI (avec ventilation autonome) ;
- D'un parking ou d'un emplacement pour le stationnement des ambulances.

A titre d'exemple, les superficies totales pourraient être :

- Centre avec 2 cabinets médicaux : 110 m² ;
- Centre avec 3 cabinets : 135 m² ;
- Centre avec 4 cabinets : 175 m².

Ces surfaces sont indicatives et des plans peuvent être étudiés avec le porteur de projet.

L'EPCI assumera aussi les frais d'entretien du bâtiment, les frais de téléphonie /d'internet et les coûts liés aux consommations de fluides.

Le Département du Nord prendra à sa charge le salaire des médecins et autres professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, de bureautique et d'informatique.

V. Calendrier des candidatures

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt sont attendues pour 30 juin 2023 maximum.

Le dossier doit contenir tous documents décrivant de manière complète le bâtiment et son attrait pour accueillir des professionnels de santé, ainsi qu'un calendrier indicatif de mise à disposition de locaux opérationnels.

S'agissant d'un appel à manifestation d'intérêt, la transmission de documents administratifs, financiers ou comptables n'est pas obligatoire à ce stade.

VI. Contact

Mme Saliha GREVIN, Directrice de projets, 03.59.73.77.97 ou saliha.grevin@lenord.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des centres de santé départementaux.

I. Le contexte

Déjà nettement impliqué dans une politique santé volontariste avec la participation à l'installation de maisons de santé pluri professionnelles, la participation des services du Département aux campagnes de vaccination (notamment anti-COVID) avant une mise à disposition pour la réalisation de consultations médicales, le développement de la télémédecine ou encore la formation d'infirmiers en pratique avancée (IPA), le Département du Nord souhaite aller plus loin en luttant contre la désertification médicale.

La délibération cadre N°DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 a approuvé la création de centres de santé départementaux pour notre Collectivité.

Régi par les articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, le centre de santé est une structure sanitaire de proximité, dispensant des soins de premier recours, et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins.

La création de ces centres répond à plusieurs objectifs pour le Département du Nord :

- La réduction des inégalités sociales de santé ;
- L'amélioration de la prise en charge des patients en facilitant l'installation de médecins ;
- Le développement de la prévention et d'actions de santé publique (dépistage et réduction des conduites à risque) ;
- La participation des médecins généralistes à la permanence des soins ambulatoires, en complémentarité avec les professionnels de santé du secteur ;
- La participation des professionnels de santé aux missions départementales (PMI, Autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ASE), en complément des consultations de médecine générale ;
- Le centre de santé s'attachera également à avoir un positionnement attentif concernant l'accueil d'étudiants en santé.

Cette situation est liée à une démographie médicale en berne et à une répartition déficiente sur le territoire, au moment même où les besoins sanitaires se multiplient en raison notamment du vieillissement de la population.

Cette organisation en centre de santé constitue un modèle attractif pour les jeunes médecins mais aussi pour les professionnels plus expérimentés qui souhaitent réduire leur activité libérale. Ce mode d'organisation permet un exercice professionnel regroupé, un allègement de la charge administrative, une diversification des activités et les avantages du salariat.

Le projet de création des centres de santé se déploiera selon les principes de subsidiarité pour ne pas entrer en concurrence directe avec l'offre de soins libérale, de consensus local, de complémentarité, d'agilité et d'équilibre financier via les prestations remboursables par l'assurance maladie.

Le déploiement des centres de proximité sera organisé selon des critères sanitaires et sociaux parmi lesquels le nombre de patients sans médecin traitant sera central et se fera en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, l'Assurance Maladie et le Conseil de l'Ordre des médecins du Nord. L'installation d'un centre de santé est réversible, notamment si des médecins libéraux envisagent une installation dans le même secteur. L'activité sera alors redéployée vers un autre territoire en déficit.

II. L'appel à manifestation d'intérêt

Afin de procéder à l'accueil des centres de santé départementaux et de ses antennes, le Département du Nord lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cet AMI aura pour vocation de trouver des locaux adaptés à l'exercice de la médecine.

L'EPCI intéressé mettra un bâtiment à disposition et assumera les éventuels frais de mise aux normes, d'entretien, de fluides, de connexion internet et téléphonique. Le Département du Nord prendra, de son côté, à sa charge le salaire des médecins et autres professionnels de santé, les équipes dédiées, le matériel médical, bureautique et informatique.

Le Département se réserve la possibilité de retravailler avec les candidats les propositions transmises.

La date limite pour se manifester est le 30 juin 2023.

Le Département se fixe l'objectif d'ouvrir d'ici fin 2023, 2 centres de santé départementaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de l'accueil des futurs centres départementaux de santé dans les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe au rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord